

**EXTRAIT**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2020-07-17**

**Désignation du représentant de la  
CCEL à l'Association des Maires et  
Présidents d'Intercommunalité du  
Rhône et de la Métropole de Lyon  
(AMF69)**

L'an deux mille vingt, le 7 juillet à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la Halle de la CCEL 40 rue de Norvège à Colombier Saugnieu, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 2 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (39) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame, M. Bousquet, Mmes Brun, Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, M. Champeau, Mme Chareyre, MM. Collet, Dubuis, Mmes Emain, Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Grossat, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mme Jurkiewicz, M. Laurent, Mme Liatard, MM. Lievre, Marmonier, Mathon, Mecheri, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, Santesteban, MM Valéro, Vidal et Villard.

Absents/excusés (1) :

M. Chevalier.

Pouvoirs (1) :

M. Chevalier donne pouvoir à M. Villard.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent Lièvre.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 6-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 et n° 69-2019-10-23-011 du 23 octobre 2019 portant statuts, compétence et composition de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

**Vu** les statuts de l'Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon (AMF69), association déclarée régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. ;

**Considérant** les résultats du scrutin relatif à l'élection d'un représentant au sein de cette association ;

- Au vu des résultats du scrutin relatifs à la désignation du représentant de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais au sein de l'Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon (AMF69), **EST DESIGNÉ** :
  - Représentant : M. Paul VIDAL
- Monsieur le Président **EST AUTORISÉ** à signer tous les documents relatifs à cette désignation.

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2020-07-17**

**Désignation du représentant de la  
CCEL à l'Association des Maires et  
Présidents d'Intercommunalité du  
Rhône et de la Métropole de Lyon  
(AMF69)**

Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président**



**Paul VIDAL**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.